

Ni cette pièce ni les témoignages de Taylor et de Burland ne confirment les accusations, ni ne contiennent rien sur quoi elle puissent se fonder. Au contraire, le document n'est pas autre chose qu'un exposé indiquant l'emploi qu'on a fait de certains fonds déposés en garantie du paiement des travaux à faire sur les 20 premiers milles du chemin par la société de sous-entrepreneurs dont Taylor était membre. Et comme il appert de la déposition sous serment du dit Taylor, ces travaux ont été dûment payés à l'entière satisfaction des associés sur les subventions.

Taylor a, dans son témoignage, assuré que jamais ni lui ni l'association dont il était membre, n'avaient eu la pensée de porter de semblables accusations, qu'il avait été fait usage de sa déclaration injustement et à faux; et ce, entièrement à son insu et sans son consentement.

Après l'interrogatoire du dit Taylor, l'honorable François Langelier, conseil pour le gouvernement de la province de Québec, déclara qu'il n'avait pas entendu dire un *embezzlement* au sens du droit criminel, mais un emploi abusif; qu'il s'était servi de ce mot dans son accusation comme d'un équivalent de l'expression française "détournement de fonds" ou "emploi abusif de fonds," et qu'il retirait l'expression *embezzlement*.

L'honorable François Langelier, conseil du gouvernement de la province de Québec, n'a aucunement tenté de produire devant votre comité des preuves à l'appui de cette accusation, par lui formulée, que sous la menace d'une poursuite criminelle, l'honorable Théodore Robitaille et les autres codirecteurs de la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, avaient remis le montant que l'accusation portait avoir été détourné. Mais par la déposition du témoin Taylor, qui avait été assigné à la demande de l'honorable François Langelier, et que le conseil de l'honorable Théodore Robitaille a interrogé contradictoirement, il a été prouvé que cette accusation était, dans le fait, sans fondement aucun.

Du reste, les dépositions faites devant votre comité par les témoins produits de la part de l'honorable Théodore Robitaille, ont démontré que les accusations susdites étaient destituées de tout fondement.

Votre comité constate que MM. Burland et Murray Smith, fidéicommissaires chargés d'en faire le déboursement, ont pleinement et honorablement rendu compte de la somme de \$118,000 qui formait le sujet de l'accusation portée par l'honorable François Langelier.

Le mardi, 1^{er} septembre courant, le conseil du gouvernement de la province de Québec a déclaré n'avoir plus d'autres accusations à faire, et que celles qu'il avait formulées s'adressaient à la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, et non pas à l'honorable Théodore Robitaille personnellement; mais, enquis s'il désirait les retirer devant les témoignages qui avaient été donnés sur les faits visés par lui, le conseil du gouvernement de la province de Québec a répondu y persister, ajoutant que votre comité lui avait procuré toute facilité de fournir ses preuves, et qu'il n'avait pas l'intention d'en apporter d'autres.

Le lundi, 3 septembre courant, le président de votre comité a demandé si quelque membre du comité ou quelque autre personne présente désirait faire assigner d'autres témoins, et aucune réponse n'ayant été donnée à cette demande, l'enquête a été déclarée close.

Votre comité fait de plus rapport que, conformément à l'ordre décerné par votre honorable Chambre le vendredi, 7 août courant, M. Charles-N. Armstrong, de la cité de Montréal, entrepreneur, a comparu et rendu témoignage devant votre comité; que selon l'ordre de votre honorable Chambre, du 14 août dernier, le dit Charles-N. Armstrong a répondu aux interrogations à lui faites et auxquelles il avait refusé de répondre le 14 août, comme le constate le quatrième rapport de votre comité à votre honorable Chambre; et qu'il a été par votre comité dispensé de se représenter devant lui.

Votre comité fait de plus rapport que certains témoins pour la comparution desquels il a été décerné des assignations, à savoir:—

Ernest Pacaud, de la cité de Québec, directeur du journal l'*Electeur*;

L'honorable Pierre Garneau, de la cité de Québec, commissaire des travaux publics de la province de Québec;